

MALI

LA PRIORISATION DES DROITS DES ENFANTS S'IMPOSE COMME UN IMPERATIF

Tous les rapports de Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali¹ et d'autres mécanismes de monitoring de la situation des droits de l'enfant dans le pays s'accordent pour souligner, avec préoccupation, l'impact disproportionné du conflit armé sur les enfants et ses conséquences dévastatrices. Les enfants ne sont pas simplement des victimes collatérales du borbier conflictuel au Mali mais les principales victimes directes et indirectes d'un contexte d'instabilité profonde qui érode leurs droits de victimes innocentes. Sans une prise de conscience rapide et des réponses appropriées, le Mali risque de compromettre davantage la jouissance par ses enfants de leurs droits. Il est impérieux que les politiques gouvernementales s'articulent autour des droits des enfants comme priorité dans la gouvernance au Mali.

Les enfants victimes de la fermeture des écoles

1. Depuis le début du conflit au Mali, plus de 1.000 écoles ont été fermées au Nord et au Centre du pays à cause notamment de l'insécurité occasionnée par les activités de groupes extrémistes qui imposent une idéologie religieuse stricte, tuent, menacent et détruisent des infrastructures scolaires. Plusieurs exemples illustrent le déclin de l'école malien et les conséquences dramatiques sur sa jeunesse.

2. En 2018, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et des groupes similaires avaient ordonné la fermeture d'une vingtaine d'écoles dans 9 villages de la région de Koulikoro près de Bamako. Dans ces zones qu'ils contrôlent, ces groupes armés extrémistes violent interdisent toutes les activités artistiques, sportives et culturelles.

3. En 2019, des groupes extrémistes violents semblaient avoir lancé une campagne contre les écoles publiques maliennes depuis la rentrée scolaire. En outre, le 26 octobre, 6 membres armés d'un groupe extrémiste violent avaient pris d'assaut le village de Timdirma et avaient imposé un sermon religieux aux villageois de la mosquée locale, avant de brûler les meubles de l'école. Des événements similaires ont été signalés dans le village de Mékéré, le 27 octobre 2019. Ces deux zones sont situées à l'Est de Tombouctou. Le 28 octobre 2019, 2 membres d'un groupe extrémiste violent avaient menacé les enseignants de l'école du village de Gaina et leur avaient demandé de cesser d'enseigner la langue française.

4. La fermeture des écoles a entraîné la déscolarisation de plus de 2.500.000 enfants. Cette déscolarisation est un facteur aggravant de la vulnérabilité des enfants et des adolescents. Ces enfants déscolarisés sont exposés à l'exclusion sociale, à la consommation abusive de substances toxiques au quotidien, à des violences physiques et sexuelles et à des traumatismes psychologiques, au mariage précoce et forcé, aux formes contemporaines d'esclavage, au recrutement et à l'utilisation par les groupes armés extrémistes, et poussés à la délinquance juvénile. Beaucoup d'enfants déscolarisés migrent sans repère vers Bamako où ils sont confrontés à l'exploitation économique et sexuelle. Le Mali compromet son avenir en sacrifiant celui de ses enfants.

5. Il est impératif que le Mali trouve une solution immédiate à la situation des enfants forcés de quitter l'école. Leur transfert dans des zones sécurisées est une solution possible. Dans tous les cas, une solution adéquate sur le moyen et long terme s'impose.

¹ A/HRC/43/76(2020), A/HRC/40/77(2019), A/HRC/37/78(2018), A/HRC/34/72(2017). Le présent rapport se fonde sur les éléments contenus dans ces différents rapports.

Les enfants victimes de violences sexuelles

6. Les violences sexuelles liées au conflit ont été suffisamment documentées par la MINUSMA. Elles ont été même utilisées comme une arme de guerre par les groupes armés. Les forces de protection régionales et internationales ne sont pas exemptes de tout reproche.

7. Les violences sexuelles et les viols commis par des hommes armés contre des filles et les femmes dans les transports publics dans les régions de Mopti et Tomboutou sont légions. L'absence des forces de sécurité dans ces régions favorise le prolongement de cette situation.

8. Les auteurs et complices des violences sexuelles commises sur les enfants ne se pas traduits en justice. Cette impunité encourage le phénomène qui occasionne pourtant des conséquences destructrices sur la santé physique, psychologique et émotionnelle des enfants victimes.

9. Malgré la signature en 2019 d'un Communiqué conjoint entre le Mali et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ni l'ampleur des violences moins encore l'impunité des auteurs et complices s'ont entraîné un début de réponse de la part des autorités.

10. Il est impératif que les auteurs et les complices des violences sexuelles répondent des actes devant la justice et que les victimes soient accompagnées, réhabilitées et réinsérées.

Les filles victimes de violences basées sur le genre

11. Au Mali, il n'existe aucune loi interdisant les violences basées sur le genre. Il n'existe pas non plus de législation spécifique interdisant les mutilations génitales comme l'excision et l'infibulation. Le projet de loi contre les violences basées sur le genre a été remis au Ministre de la promotion de la femme et au Ministre de la justice depuis juillet 2017 n'est toujours pas adopté. Malgré les engagements pris par le Mali en vertu de la CIEDEF et auprès du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, les violences faites aux filles et aux femmes largement documentées ne sont pas encadrées par une législation digne de ce nom.

12. Il est impératif d'adopter et de promulguer dans les plus brefs délais la loi contre les violences basées sur le genre. Ces loi doit être suivie de la mise en place des mesures d'application, d'un programme national de lutte contre les violences basées sur le genre avec des moyens appropriés.

Les enfants victimes d'attaques et de tueries

13. En août 2016, une fillette de 5 ans a été tuée et trois garçons ont été blessés alors qu'ils jouaient avec un reste d'explosif de guerre à Kidal. Le 10 septembre, un élève de 12 ans de la communauté dogon a été tué à Mopti par une balle perdue lors du meurtre ciblé d'un professeur coranique. À Gao, le 10 octobre, un jeune homme de 18 ans a été tué quand il a ramassé une grenade non explosée pour jouer avec. Il est décédé pendant son évacuation à l'hôpital de Gao. Dans le même incident, un jeune de 16 ans a subi des blessures légères sur le visage. À Tombouctou, le 11 octobre, un garçon de 7 ans a été tué et un autre de 9 ans a été grièvement blessé par un engin explosif improvisé dans le village de Dienggo.

14. En juillet 2018, dans une attaque revendiquée par le GSIM, un engin explosif improvisé embarqué dans un véhicule avait explosé près d'un convoi de l'opération Barkhane dans la ville de Gao, tuant au moins quatre civils (dont une fille de 15 ans) et en blessant au moins 21 autres. Quatre enfants avaient été grièvement blessés (dont un bébé de 10 mois, un garçon de 6 ans, un garçon de 10 ans et une fille de 15 ans).

15. En mai 2019, un enfant talibé de 14 ans errant à la recherche de la nourriture dans les alentours de brigade de gendarmerie à Goundam, dans la région de Tombouctou, a été tué par un groupe extrémiste

violent qui avait attaqué la gendarmerie. Le 9 juin 2019, 22 enfants ont été tués dans le village de Sobane Da dans le contexte de la violence intercommunautaire. Le 14 juin 2019, des chasseurs traditionnels ont abattu un garçon de 11 ans qui travaillait dans les champs autour du village de Birga-Peul, dans la région de Mopti.

16. Il est impératif que le Mali mette un terme à l'impunité des auteurs et complices qui ont blessés, tué, assassiné ou exécuté des enfants.

Les enfants victimes de malnutrition

17. Selon OCHA², le Mali est atteint en 2019 l'insécurité alimentaire et la malnutrition aiguë globale. 14% de la population souffrent d'une insécurité alimentaire. Parmi elles, 332 000 sont en phase de crise ou d'urgence (dont 56% dans la région de Mopti) et 2,4 millions sous pression. En outre, la prévalence nationale de la malnutrition aiguë globale est de 10% tandis que celle de la malnutrition aiguë sévère (MAS) est de 2%.

18. Il est impératif que le Mali adopte une politique alimentaire et de nutrition pourvue de ressources suffisantes susceptible de résorber la crise de malnutrition des enfants.

Les enfants victimes du recrutement dans les groupes extrémistes violents

19. En dépit de la Circulaire du 7 février 2013, du Protocole de juillet 2013 pour la libération, le transfert et la protection des enfants associés aux forces et groupes armés et de la loi n° 2016-058 de 2016 instituant les « pupilles de l'État », la prévention, la protection et le retour en famille des enfants associés aux forces et aux groupes associés reste un objectif à atteindre.

20. L'action de l'Etat malien ne peut pas se résumer à l'inertie face au travail des partenaires internationaux, notamment la MINUSMA et l'Equipe pays des Nations Unies. En attendant, les enfants, surtout déscolarisés, constituent des proies faciles pour les groupes extrémistes qui les embarquent dans leurs rangs.

Le Code de protection de l'enfant toujours dans l'impasse

21. Le Code de protection des droits de l'enfant est dans une impasse juridique depuis son adoption en 2002. En effet, l'ordonnance n°02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant a été prise par l'exécutif mais n'a pas été revêtue, après coup, du sceau législatif dans les délais légaux. Depuis lors, certains invoquent sa caducité, d'autres continuent de l'invoquer estimant, à tort ou à raison, que le Code est entré dans l'ordonnement juridique malien³.

22. En 2018, le Mali avait annoncé l'adoption prochaine du Code⁴. Dans son rapport périodique de mars 2015 au Comité des droits de l'enfant, le Mali avait annoncé la relecture du Code⁵. Depuis, rien n'a bougé et le flou juridique prévaut. La non adoption du Code prolonge indûment l'imbroglio juridique autour de ce instrument capital de protection des droits des enfants maliens.

23. Il urge que le Mali accélère la finalisation, la validation et l'adoption de ce texte essentiel pour la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Bamako-Genève, mars 2020

² OCHA, [Mali, Aperçu de la situation alimentaire et nutritionnelle](#), 30 avril 2019.

³ A/HRC/23/6, § 54. Le Mali a invoqué le Code devant le groupe de travail de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

⁴ A/HRC/38/7, § 14.

⁵ CRC/C/MLI/3-5, Partie II, § 3.
